



DÉCISION FIXANT LES TARIFS POUR LE PRÊT DE GRILLES D'EXPOSITION AUX EXTERIEURS DE CRUSEILLES

Madame le Maire de Cruseilles,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 2°;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de fixation des tarifs (droits de voirie, de stationnement et dans tout autre domaine) dans la limite de 1 500 €,
- **Vu** la délibération n°2023/67 du 2 mai approuvant le règlement intérieur relatif au prêt de matériel communal,
- **CONSIDERANT** que la gratuité du prêt de matériel est accordée à toute personne physique ou morale domiciliée sur la commune,
- **CONSIDERANT** que les demandes de prêt de grilles d'exposition sont croissantes et sont également formulées par des personnes physiques et morales non domiciliées sur la Commune, il convient donc d'appliquer un tarif pour ces dernières,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame le Maire fixe les tarifs de prêt des grilles d'exposition communales aux personnes physiques et morales non domiciliées sur la Commune comme suit :

- 5 € par grille et par week-end

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 12/07/2023

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Télétransmise le : 17 JUL. 2023

Mise en ligne sur le site internet le : 17 JUL. 2023

